

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

VERTOU ÉLÉGANCE ANIMALE - Facebook

ARTICLE 1 – ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

La Ville de Vertou organise un jeu concours photos sur Facebook gratuit et sans obligation d'achat, en lien avec l'exposition « Éléance Animale » de Michel BASSOMPIERRE. Le concours se déroulera du lundi 3 février au dimanche 16 février 2025.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu est gratuite et ouverte à toute personne physique titulaire d'un compte Facebook. Les participants doivent envoyer leur photo coup de cœur illustrant cette exposition unique par mail à l'adresse suivante : concoursbassompierre@mairie-vertou.fr.

Les participants âgés de moins de 18 ans doivent obligatoirement avoir obtenu l'accord de leur parent/représentant légal. Une autorisation parentale signée devra être envoyée par messagerie électronique à communication@mairie-vertou.fr ou par courrier à la Mairie de Vertou, Service Communication, 2 Place Saint-Martin, 44 120 Vertou.

ARTICLE 3 – PRINCIPE ET MODALITÉ DU CONCOURS

Les personnes souhaitant participer au jeu concours devront, pour ce faire, envoyer, par mail à l'adresse suivante : concoursbassompierre@mairie-vertou.fr, leur photo coup de cœur de l'exposition « Éléance Animale » à Vertou (détails dans l'article 5). Photomontage interdit.

Le dimanche 16 février 2025 à minuit : clôture des participations.

Toutes les photographies seront étudiées par un jury interne de la Ville de Vertou.

Le mardi 18 février 2025 à 12 h : sélection par le jury interne de la Ville de Vertou, de 4 photos coup de cœur.

Le mercredi 19 février 2025 : partage des 4 photos sélectionnées sur une publication Facebook pour l'élection de la photo gagnante. Les personnes auront jusqu'au dimanche 23 février pour élire la meilleure photo.

L'annonce du gagnant aura lieu le lundi 24 février 2025, sur le compte Facebook de la Ville de Vertou. Un message privé sera envoyé au gagnant du jeu concours, pour l'informer des modalités de retrait de son lot.

ARTICLE 4 - DESCRIPTION ET OBTENTION DE LA DOTATION

La dotation mise en jeu est le Recueil d'œuvres de Michel Bassompierre, signé de l'artiste.

Descriptif : Livret de 44 pages en couleurs contenant : les plus belles reproductions photographiques des œuvres et croquis de Michel Bassompierre, une biographie, les prix et récompenses, un index des œuvres présentées avec leurs dimensions. Format : 21 x 21 cm. Valeur : 30 €.

Le vainqueur sera informé, le lundi 24 février 2025 par mail à l'adresse avec laquelle il aura participé au jeu concours et auquel il devra accuser réception. Il devra venir récupérer à l'accueil de la mairie de Vertou : Hôtel de Ville – 2, place Saint-Martin 44120 VERTOU.

Dans le cas où le gagnant serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de son gain, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie. Passé un délai d'un mois (soit à partir du 24/03/2025), il sera proposé au lauréat positionné en seconde place. Le lot gagné ne pourra être ni repris, ni échangés, ni convertis en monnaie ou devises, ni envoyé par voie postale.

ARTICLE 5 - DÉSIGNATION DES LAURÉATS ET DU GAGNANT

Le mardi 18 février 2025, un jury interne à la Ville de Vertou sélectionnera les 4 lauréats, en fonction de ces différents critères :

- Une photo valorisant votre coup de cœur pour l'exposition de Michel Bassompierre (des œuvres en extérieur ou de l'atelier au Moulin Gautron) ;
- Une photo qui partage de l'émotion ;

L'annonce des gagnants aura lieu le lundi 24 février 2025 sur le compte Facebook de la Ville de Vertou.

ARTICLE 6 - DROIT À L'IMAGE ET DROIT D'AUTEUR

Chaque participant déclare être l'auteur de la photographie. Il est seul responsable des photographies diffusées sur Instagram et garantit à l'organisateur que les photographies ne violent pas les droits des tiers (droits de propriété intellectuelle, droit de la personnalité et/ou droit de la propriété, droit à l'image). Il garantit également les organisateurs contre toute action ou recours qui pourrait être intenté par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir.

ARTICLE 7 - EXCLUSIONS

Le participant s'engage à ce que l'ensemble des contenus présentés respecte les législations en vigueur.

À défaut, les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photographies jugées inacceptables. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉS

La Ville de Vertou se réserve le droit d'écourter, proroger ou annuler la présente opération si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS

La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement dans sa totalité. Le règlement peut être adressé à toute personne en faisant la demande contre une enveloppe affranchie au tarif en vigueur. La demande est à adresser à la Direction de la communication, Hôtel de Ville de Vertou, 2 Place Saint Martin, 44120 Vertou.

ARTICLE 10 – UTILISATION DES DONNÉES DES PARTICIPANTS

Les informations des participants seront enregistrées et utilisées par la Ville de Vertou pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre de communiquer le résultat. Chaque participant autorise l'organisateur à utiliser ses photos, sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, notamment des droits d'auteur.

Les photographies pourront être présentées, à des fins de communication sur le site internet, sur les pages Facebook et Instagram de la Ville de Vertou et sur le magazine municipal. Chaque utilisation sera assortie du nom de l'auteur de la photographie. Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement.

À ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment reconnaissent et garantissent être le seul et unique propriétaire des photographies, n'avoir effectué aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes, ne pas avoir utilisé des éléments portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle, un droit d'auteur, aux droits d'un tiers (notamment droit à l'image d'une personne ou d'un bien ou à une marque).

Les participants s'engagent à ne pas tenir, proférer ou diffuser sous quelque forme que ce soit des contenus à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent, incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe et de manière générale tout contenu contraire aux lois et règlement en vigueur des personnes ou aux bonnes mœurs.
